



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2023-01-30-0002

du 30 JAN. 2023

Ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale par la SAS la Bleue du Cayrol relative au renouvellement de l'exploitation d'une carrière de schistes ardoisiers, située au lieu-dit « la Moulieyre », sur la commune de Montpeyroux

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale, transmises par la SAS la Bleue du Cayrol, en vue d'être autorisée à renouveler l'exploitation d'une carrière de schistes ardoisiers, située sur la commune de Montpeyroux;

Dossier de demande

Pièce 1 : Dépôt de demande d'autorisation environnementale

Pièce 2 : Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

Pièce 3 : Résumé Non-Technique de l'étude d'impact et l'étude de danger

Pièce 4 : Note de présentation non-technique

Pièce 5 : Avis de l'autorité environnementale (MRAE)

Pièce 6 : Réponse à l'avis de la MRAE

VU les avis émis au cours de l'instruction par les services consultés, joints au dossier soumis à enquête publique et notamment :

- Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, émis le 02 novembre 2022 et la réponse de l'exploitant, en date du 17 novembre 2022 ;

VU le rapport émis par l'inspection des installations classées, en date du 02 décembre 2022, reçu le 06 décembre 2022, prononçant la fin de la phase d'examen de l'autorisation environnementale ;

VU la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 13 janvier 2023, reçu le 17 janvier 2023, portant désignation de Monsieur Bernard BRIANE en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation ICPE par référence à la rubrique n° 2510-1 (exploitation de carrières)-régime autorisation, à la procédure d'autorisation IOTA, rubrique 2.1.5.0 (rejet eaux pluviales)- régime déclaration, au récépissé de déclaration d'installation mentionné aux articles L. 512-7 ou L.512-8 : rubrique n°2515-1 (Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes) - Régime enregistrement, et à l'autorisation de défrichement.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Ouverture de l'enquête publique environnementale

Une enquête publique est organisée, sur le territoire de la commune de **Montpeyroux**, pour une durée de 33 jours consécutifs, du **mardi 07 mars 2023, à partir de 14h00 au samedi 08 avril 2023, jusqu'à 11h30**, suite à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schistes ardoisiers, sur la commune de **Montpeyroux**.

La mairie de la commune de **Montpeyroux** est désignée siège de l'enquête.

Les communes de Montpeyroux, Le Cayrol, Le Nayrac, Coubisou et Estaing se situent dans le rayon d'affichage de **3 km** pour l'enquête publique, lequel est déterminé par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E22000190/31, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Bernard BRIANE en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Accès au dossier

Accès dans les lieux d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique, accompagné des avis émis et d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de **Montpeyroux** - Saint Rémy - 12 210 **Montpeyroux**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, au public (hors jours fériés et ponts).

Accès numérique

Parallèlement, les pièces du dossier susvisé soumis à enquête publique et les avis recueillis sur l'adresse mail dédiée, pendant l'instruction, sont mis en ligne et accessibles à l'adresse internet <https://www.aveyron.gouv.fr> aux rubriques « consultations du public - enquêtes publiques en cours ».

Autre accès

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique, auprès de la préfecture de l'Aveyron.

Toute information sur les dossiers peut être obtenue auprès du responsable du projet de la société M. Jean-Michel PUECH - SAS La Bleue du Cayrol - ZA BOUYSSÉ - 12500 ESPALION.

Article 4 : Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite, sur le registre d'enquête déposé à la mairie de **Montpeyroux**;
- par voie dématérialisée via l'adresse mail dédiée : pref-enquete-lbd@aveyron.gouv.fr ;
- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de **Montpeyroux** siège de l'enquête : Monsieur Bernard BRIANE, commissaire enquêteur - Saint Rémy - 12 210 **Montpeyroux**.

Ne pourront être pris en compte que les observations laissées sur les adresses numériques à disposition et les courriers parvenus au siège de l'enquête, entre mardi 07 mars 2023, à partir de 14h00 au samedi 08 avril 2023, jusqu'à 11h30.

Les observations manuscrites, figurant dans le registre d'enquête, sont tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de **Montpeyroux**. Il en est de même pour les courriers reçus en mairie.

Les observations numériques sont consultables sur le site internet <https://www.aveyron.gouv.fr>

Il est rappelé ici, que les personnes peuvent se rendre dans le point numérique, cité à l'article 3 du présent arrêté, pour consulter les dossiers et déposer et/ou consulter les observations.

Ces observations sont également communicables, pendant toute la durée de l'enquête, à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard BRIANE effectuera des permanences à la mairie de **Montpeyroux** aux jours et heures suivants :

- mardi 07 mars 2023, de 14h00 à 16h30
- mercredi 22 mars 2023, de 9h00 à 11h30
- samedi 08 avril 2023, de 9h00 à 11h30.

Toute personne peut, à cette occasion, formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit, sur le registre tenu à cet effet.

Article 6 : Publicité et affichage de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage dans les mairies de Montpeyroux, Le Cayrol, Le Nayrac, Coubisou et Estaing, dans leurs lieux habituels d'information du public.
Les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage, à l'issue de l'enquête.
- par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) aux rubriques « consultations-enquêtes publiques en cours ».
- par le responsable du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.
- par voie de presse : le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de l'Aveyron, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), et les observations numériques, sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A réception de ces documents, le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court, à compter de la réception, par le commissaire enquêteur, du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet, dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément, une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable de la Société La Bleue du Cayrol et à la commune de Montpeyroux pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) et le tient à la disposition du public, pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions, en s'adressant au préfet de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9.

Article 8 : Avis des collectivités locales

Les conseils municipaux des communes de Montpeyroux, Le Cayrol, Le Nayrac, Coubisou, Estaing ainsi et les conseils communautaires de Comtal, Lot et Truyère ainsi que Aubrac, Carladez et Viadène sont appelés à donner leur avis sur le dossier soumis à la présente enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés par délibération, à compter de la réception du dossier dans leur commune et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le samedi 22 avril 2023, au plus tard.

Article 9 : Validité de l'enquête publique

Sauf dispositions particulières, lorsque le projet, objet de la présente enquête publique n'a pas été entrepris dans un délai de cinq ans, à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée, par le préfet. La durée de validité de la prorogation est de cinq ans, au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait, de nature à imposer une nouvelle consultation du public, sont intervenues, depuis la décision arrêtant le projet.

Article 10 : Décision à l'issue de l'enquête publique

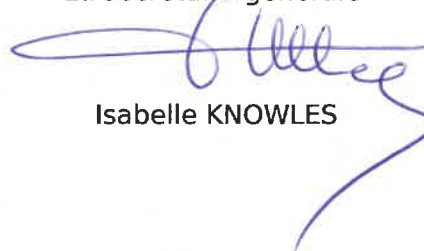
A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Article 11 : Exécution et notification

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées, le maire de Montpeyroux et Monsieur Bernard BRIANE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le **30 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES

